



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

PRIMATURE

MCA - SENEGAL

**PROCES VERBAL DE REUNION EXTRAORDINAIRE
DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU
MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-SENEGAL**

Le jeudi 19 décembre 2013 à 10h 10 mns, s'est tenue à l'hôtel King Fahd Palace (ex-Méridien-Président) de Dakar, **une réunion extraordinaire du Conseil de Surveillance du Millennium Challenge Account-Sénégal**, sous la présidence de monsieur Moustapha DIOUF, Président du Conseil.

La réunion a été convoquée le mardi 9 décembre 2013, par le Président du Conseil de Surveillance, conformément aux termes (1) du Millennium Challenge Compact (ci-après « Compact ») conclu entre les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Corporation (ci-après « MCC »), et la République du Sénégal, agissant par son gouvernement (ci-après « Gouvernement ») signé le 16 septembre 2009 ; et (2) du décret n°2009-1447 du 30 Décembre 2009 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Millennium Challenge Account Sénégal (ci-après « MCA-Sénégal »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Adoption du protocole d'accord à conclure entre le MCA-Sénégal et M. I. DIA pour le règlement définitif du différend individuel de travail existant entre les parties ;**
- 2. Approbation du nouvel organigramme de MCA-Sénégal ;**
- 3. Approbation nouvelle grille salariale ;**
- 4. Ajustement salarial du personnel de MCA-Sénégal au titre de l'année 2014 ;**
- 5. Examen et analyse des deux *Implementation Letters* n° 2013-08 et 2013-09 émis par le MCC le 13 novembre 2013 ;**
- 6. Informations sur les prochaines étapes, Questions diverses, Agenda de la prochaine réunion de Conseil du Surveillance.**

I. MEMBRES DU CONSEIL:

1. Membres présents:

Membres votants:

- **Moustapha DIOUF,**
Primature, Président du Conseil de Surveillance
- **El Hadj Mansour TALL**
Ministère chargé de la Justice
- **Coly SECK**
Ministère des Affaires Etrangères
- **Ndiobo DIENE**
Ministère chargé de l'Agriculture
- **Yaya DIATTA**
Ministère chargé des Infrastructures
- **Etienne TURPIN**
Ministère chargé des Collectivités locales
- **Mor Talla KANE**
Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES)
- **Baye Ibrahima DIAGNE**
Conseil National du Patronat (CNP)
- **Amacodou DIOUF**
CONGAD

Observateurs :

- **Papa Modou NDIAYE,**
Directeur Général p. i. de MCA-Sénégal
- **Randall WOOD**
Resident Country Director, Senegal, MCC

2. Membres représentés:

Massar WAGUE

Ministère chargé l'Economie et des Finances (représenté par M. Mansour TALL suivant Pouvoirs en date du 16 décembre 2013)

3. Membres participants par Téléphone ou vidéoconférence : AUCUN.

4. Membres absents:

- **Mme Aïta Sarr SECK**
Ministère chargé de l'Environnement
- **Ousmane KA**
Ministère chargé du développement social et du genre
- **Mme Abibatou NDIAYE**
Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS)

5. Secrétaire de Séance:

Ahmadou TALL, Conseiller Juridique MCA-Sénégal

6. Autres personnes présentes :

Mame Ndella DIATTARA, Directeur Administratif et Financier de MCA-Sénégal

II. DEBATS:

1. Ouverture de la séance et présentation de l'ordre du jour

Le Président a procédé à la vérification du quorum requis. Il a constaté que ledit quorum était atteint. Il a, ensuite, proposé une modification de l'ordre du jour pour y ajouter un point relatif à la confirmation du Directeur Général par intérim au poste de Directeur Général.

Moustapha DIOUF : Je voudrais proposer une modification de l'ordre du jour. Je souhaite faire ajouter à l'ordre du jour un point sur la confirmation de M. Papa Modou NDIAYE comme Directeur Général. En principe, la transparence et les règles du MCA-Sénégal exige un appel à candidature et la mise en œuvre d'une procédure compétitive, mais en l'état actuel nous n'avons pas beaucoup de temps et il y a des questions à régler en urgence. En outre, M. Papa Modou NDIAYE a déjà fait ses preuves. Il a démontré sa capacité à gérer le programme.

Amacodou DIOUF : Je propose aussi que l'on inscrive à l'ordre du jour la question des indemnités de session des membres du Conseil de Surveillance. Il faut que l'on discute de cette question et y apporter une réponse définitive.

Moustapha DIOUF : J'ai déjà discuté de cette question avec les autorités. Nous sommes d'accord sur la nécessité d'intéresser les membres du Conseil de Surveillance pour le travail qu'ils font. Une solution sera rapidement trouvée à cette question.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité des membres présents avec la modification proposée par le président du Conseil de Surveillance. La question de l'indemnité de session des membres du Conseil sera, au besoin, discutée, dans les questions diverses.

2. Adoption du protocole d'accord à conclure entre le MCA-Sénégal et M. I. DIA pour le règlement définitif du différend individuel de travail existant entre les parties.

Moustapha DIOUF : J'avais discuté de cette question avec M. Alioune Papa NDAO, l'ancien président du Conseil. Il m'avait fait savoir que les négociations étaient en cours mais un accord n'était pas encore trouvé. Il m'a conseillé que la voie de la conciliation soit poursuivie afin de régler définitivement le problème. C'est ce que nous avons fait avec l'appui du Conseiller juridique. Un accord a été trouvé avec M. DIA. Je sou mets ce projet d'accord à votre approbation.

Mor Talla KANE : Un contrat doit être précis. Malheureusement dans le cas que nous avons, le contrat ne dit pas qu'est ce qui adviendrait en cas de rupture du contrat du Directeur Général. M. DIA a été licencié. Il faut lui appliquer les textes. Il faut calculer ses droits et le payer.

Mame Ndella DIATTARA : Du côté de MCA-Sénégal on lui a déjà versé ses droits au congé pour un montant de 14 000 000 de francs CFA. Ce n'est pas forcément ce que demande la législation du travail qu'il faut appliquer. Nous avons négocié des parts volontaires avec des collègues. Nous leur avons versé 6 mois de salaires. Pour les 7 %, le code du travail dit qu'ils sont appliqués aux sommes perçues.

Moustapha DIOUF : je n'avais pas l'information selon laquelle M. DIA avait déjà perçu 14 000 000 de francs. Si l'on y ajoute le montant de l'accord, ça va donner plus de cent millions de francs. Cela peut paraître excessif.

Etienne TURPIN : Le rôle du Conseil est de veiller au respect de la législation. Devant cette situation, le Conseil est mal à l'aise. Il serait difficile pour le Conseil de remettre en cause cet accord trouvé. Il faudrait prendre des dispositions pour qu'à l'avenir, une situation pareille ne se présente pas. Mais actuellement, si on veut remettre en cause cet accord, sur quelle base on va le faire ?

Moustapha DIOUF : après avoir été licencié suite à trois (03) années de service, se retrouver avec plus de cent millions de francs CFA, ça me paraît excessif.

Ahmadou TALL : En ma qualité de Conseiller juridique, je dois vous clarifier ce qui suit :

- Les 14 000 000 de francs évoqués n'ont absolument rien à voir avec les indemnités de rupture du contrat du Directeur Général. Il s'agit de son salaire du mois d'août 2013 et de ses indemnités compensatrices de congé. Il ne faut pas créer de confusion sur cette question.
- Relativement aux 7 %, la loi, notamment l'article 47 du Code du Travail, ne parle pas de sommes perçues. La loi dit exactement « *le travailleur a droit à une indemnité de fin de contrat, à titre de complément de salaire, qui est égale à 7 % du montant de la rémunération totale brute due au travailleur pendant la durée du contrat* ».
- L'accord trouvé me semble raisonnable. M. DIA avait réclamé 24 mois de salaires. C'est à la suite d'une longue négociation qu'il a fini par accepter les 12 mois. A l'ARMP, par exemple, l'indemnité de fin de contrat du DG est fixée à 24 mois de salaires. S'il va en Justice, il peut obtenir autant ou plus, en plus des inconvénients inhérents à toute procédure judiciaire.

Baye Ibrahima DIAGNE : Il faut camper le débat sur le risque juridique. M. DIA a été licencié pour manque de résultat. On ne doit pas donner une prime pour manque de résultat. On ne négocie pas un licenciement pour faute.

Etienne TURPIN : Est-ce qu'on peut vraiment étaler sur la place publique les raisons qui ont été évoquées pour justifier le licenciement ?

Coly SECK : J'étais là présent quand nous tenions la réunion pour démettre M. DIA. On nous avait dit que c'est l'Etat qui avait pris la décision de le faire démettre. C'est ce même Etat qui a pris la décision du compromis pour ne pas étaler l'affaire sur la place publique. Si la somme proposée paraît raisonnable par rapport à ce qui se fait de façon générale, il faut payer.

Amacodou DIOUF : Un des principes fondamentaux qui prévaut au MCA-Sénégal est le respect de la réglementation. Il faut respecter les principes et appliquer la loi. On doit travailler sur la base de principes et des faits. D'autres gens étaient partis et ils ont été payés. On applique la même jurisprudence. Je pense qu'il faut payer.

Ndiobo DIENE : C'est l'Etat qui est au début et à la fin de cette affaire. C'est l'Etat qui ne veut pas que cette affaire soit étalée sur la place publique. Il y a eu un pré-accord. Bec et ongles, M. DIA s'était défendu pour faire comprendre qu'il n'avait commis aucune faute. Cela gêne à quoi de liquider définitivement cette affaire ? Qu'on le paye pour en finir.

Mor Talla KANE : Quel que soit ce qui s'est passé, nous assumons de façon collective la décision. J'ai rarement vu des DG qui ont été licenciés et indemnisés avec plus de 6 mois de salaires. A l'APIX, on avait donné six mois de salaires. Il ne faudrait pas que l'on puisse nous reprocher d'avoir payé plus de six mois de salaires. Il nous faut faire un *benchmarking* pour voir comment ça s'est passé dans des structures similaires.

Moustapha DIOUF : Je précise que ce n'est pas l'Etat du Sénégal qui ne veut pas que l'affaire soit étalée sur la place publique. Je n'ai reçu aucune instruction dans ce sens. C'est M. NDAO seulement qui m'avait parlé dans ce sens.

Mor Talla KANE : Nous étions là. Nous avons tous dit que nous ne voulions pas de publicité autour de cette affaire.

Yaya DIATTA : J'ai une question. Nous sommes dans un cas particulier. Si on adopte certaines mesures, est ce que nous n'allons pas ouvrir une brèche pour d'autres revendications ?

Coly SECK : Il y a eu des cas à MCA-Sénégal qui ont été réglés à peu près de la même manière. Pourquoi ne pas utiliser le même procédé ?

Papa Modou NDIAYE : Des cas ont été effectivement vécus à MCA-Sénégal. A la suite d'une négociation pour un départ négocié, 6 mois de salaires et 7 % des sommes perçues ont été versés aux partants.

Moustapha DIOUF : J'ai le sentiment que certains membres du Conseil voudraient que l'on revoie à la baisse les montants de l'accord. De toute façon, il faudrait recueillir l'approbation du premier Ministre. Dans le contexte actuel, je serais un peu étonné que le Gouvernement accepte le paiement de ces montants.

Coly SECK : M. DIA a été licencié sur décision de l'Etat. Au moment de liquider ses droits, il faut être juste à son égard.

Mor Talla KANE : Un point d'accord pourrait être trouvé. Que M. Dia. Qu'il consente à une diminution du montant et nous consentirons à un accord amiable.

Amacodou DIOUF : Je suis d'accord avec la proposition de lui verser 8 mois de salaires plus les 7 %.

Moustapha DIOUF : Nous donnons mandat au Conseiller juridique de discuter avec lui sur cette base.

Ahmadou TALL : Je ne pourrais pas continuer à assumer cette mission. Je pense qu'il est plus indiqué de désigner un ou deux membres du Conseil pour cela.

Mor Talla KANE : La question n'est pas simplement juridique. On a besoin de quelqu'un qui a des talents de négociateur. Il s'agit d'une négociation. Il faut que nous arrivions à une proposition qui serait acceptable pour les autorités. On peut proposer de donner 8 à 9 mois de salaires.

Etienne TURPIN : Il faut proposer Mansour TALL et Mor Talla KANE pour négocier avec Ibrahima DIA le paiement de 8 à 9 mois de salaires et les 7 %. Cela me paraît raisonnable.

Le Conseil, a décidé de mandater MM. El Mansour TALL et Mor Talla KANE pour poursuivre les négociations avec M. Ibrahima DIA en vue de trouver un accord qui sera entériné par le Conseil suivant la procédure de la consultation à domicile, conformément à l'article 12.5 du Règlement Intérieur.

Il a été aussi retenu que les mandataires pourront proposer à M. DIA le paiement de 8 à 9 mois de salaire en plus de 7 % du montant de la rémunération totale brute due au travailleur pendant la durée du contrat.

3. Confirmation du Directeur Général

Moustapha DIOUF : En principe, le Directeur Général de MCA-Sénégal est recruté suivant une procédure ouverte et compétitive. Mais compte tenu du temps qui nous reste, le MCC a donné son accord pour la Confirmation du DG par intérim. Je sou mets la décision à l'approbation du Conseil.

Mor Talla KANE : Eu égard au parcours de Papa Modou Ndiaye, je pense qu'il faut le confirmer comme DG. Au départ de M. DIA, nous avons eu peur que l'environnement de MCA-Sénégal soit vicié. On constate que le groupe s'est ressoudé.

Yaya DIATTA : Rien ne s'oppose à la confirmation. Le temps qui nous reste pour exécuter les projets est peu. Il serait alors bon de confirmer le DG pour le reste du Compact. J'apprécie Papa Modou NDIAYE bien avant le MCA-Sénégal et pour des raisons purement techniques.

Baye Ibrahima DIAGNE : Je suis d'accord pour la confirmation. Le DG est techniquement valable. Il connaît la maison. Il serait bon de le confirmer.

Ndiobo NDIENE : Je ne le connais pas du tout. Le temps que j'ai passé avec lui me permet de dire qu'il a réussi son examen probatoire.

Mame Ndella DIATTARA : En principe, la nomination du DG se fait suite à une sélection concurrentielle. Il serait donc bon que le MCC donne son avis sur la confirmation du DG.

Randall WOOD : Le MCC a donné son accord.

Le Conseil a approuvé la confirmation de M. Papa Modou NDIAYE en qualité de Directeur Général de MCA-Sénégal.

4. Présentation et approbation du nouvel organigramme de MCA-Sénégal

Papa Modou NDIAYE : Le Conseil m'avait demandé de lui proposer, à la présente réunion, un organigramme avec des noms pour les deux (02) postes de directeurs généraux adjoints (Support et

Opérations). Mais après discussions avec d'autres MCA et des consultations à l'interne, je propose de renoncer au DGA Support et de maintenir le poste de Directeur des Opérations. Celui-ci se chargera de superviser les directeurs techniques et m'appuiera dans l'analyse des rapports et la préparation des décisions techniques.

Pour pourvoir ce poste de Directeur des Opérations qui est un poste technique, je n'ai pas de candidat potentiel à l'interne. Je vous disais que le Directeur Routes nous avait quitté en septembre 2013 à la suite d'un départ négocié. Son remplaçant ne prendra service qu'en janvier 2014. Le Directeur Irrigation était un officier qui vient d'être promu Directeur.

Donc, je propose qu'il soit procédé à un appel à candidature pour le recrutement du Directeur des Opérations.

Baye Ibrahima DIAGNE : L'organigramme me paraît cohérent. Je pense qu'il faut l'approuver.

Mansour TALL : Je voudrais un descriptif du poste de Directeur des Opérations.

Papa Modou NDIAYE : Il a essentiellement un rôle de coordination technique. Le problème est que les projets ne se parlent pas. Un même type de document peut différer d'une direction à l'autre. Il faut donc une coordination entre les Directions techniques. Ensuite, il faut une coordination entre ces Directions et les autres pour assurer un bon suivi des activités.

Si on laisse les Directions techniques s'activer uniquement dans les chantiers, il y aura beaucoup de questions qui ne seront pas portées à la connaissance de la Direction Générale.

Mansour TALL : J'aurais dû commencer à présenter mes excuses pour mon retard. Je profite de cette reprise de parole pour le faire.

J'approuve l'organigramme qui est proposé. Je suis favorable à un Directeur des opérations qui assure le lien entre les Directeurs techniques.

Ndiobo DIENE : Le Directeur des Opérations est une sorte de Directeur technique qui coordonne tout. La personne extérieure qui vient dans l'équipe pourra-t-elle avoir le temps de connaître la maison ? Le Directeur des Opérations doit être promu à l'interne. J'ai présidé une réunion la semaine dernière à Saint-Louis, j'ai été content de voir le travail accompli par l'équipe chargée du Foncier. Le temps presse.

Papa Modou NDIAYE : L'explication que j'ai donnée en ce qui concerne le Directeur Routes et le Directeur Irrigation est une réalité. A l'interne, j'ai un Consultant qui peut faire l'affaire. C'est M. Hamidou KEBE. Il est malien. Si je devais choisir, mon choix porterait sur lui. C'est lui que je prendrais.

Yaya DIATTA : Il y a un spécialiste à l'interne. La personne qui avait été consentie pour occuper le poste peut aussi déposer sa candidature. Il n'y aura pas de vide dès lors que M. KEBE peut faire le travail. Auparavant il s'agit de le coopter pour lui donner le poste de directeur des opérations. Maintenant, il s'agit de faire de la transparence dans le processus de sélection.

Randall WOOD : C'est le MCC qui a identifié M. KEBE pour le proposer au MCA-Sénégal au début de l'année dernière. Nous avons estimé qu'il y avait un besoin de coordination au niveau de MCA-Sénégal. Le Compact du mali avait été arrêté. Nous avons saisi cette opportunité pour faire venir KEBE au Sénégal. Mais on retient le principe d'attribuer le poste de Directeur des Opérations par appel à candidatures.

Papa Modou NDIAYE : Nous avons une procédure de recrutement à l'interne qui est exécuté par le Procurement Agent. C'est une procédure ouverte et compétitive.

Coly SECK : Dès lors que l'organigramme a été approuvé par l'équipe du MCA-Sénégal, compte tenu de l'urgence, je voudrais suggérer que l'on continue les procédures urgentes pour avoir des résultats rapides.

Moustapha DIOUF : Il y a un problème qu'il faut évoquer, même s'il est sensible. La nationalité du candidat me pose problème. Moi, je pense qu'il faut effectivement lancer un appel à candidature.

Le Conseil a approuvé le nouvel organigramme de MCA-Sénégal présenté par le Directeur Général. Le Directeur des Opérations sera recruté suivant une procédure ouverte et compétitive.

5. Approbation nouvelle grille salariale

Papa Modou NDIAYE : Nous avons apporté des modifications à la grille salariale qui concernent précisément trois (03) points. Le premier est un ajout. Le poste de directeur des opérations qui n'existait pas a été créé. Les autres modifications concernent les postes à pourvoir. Les changements dans la grille ont été mentionnés en rouge. Le salaire du Directeur des opérations a été indexé à 80 % de celui du DG. Il était auparavant à 60 %.

Baye Ibrahima DIAGNE : Je ne comprends pas ce qui expliquerait l'écart trop important entre le salaire du Directeur des Opérations et celui des autres Directeurs alors qu'ils ont le même profil.

Mansour TALL : Je partage l'analyse de DIAGNE, l'écart est trop important.

Moustapha DIOUF : Je partage aussi l'avis de DIAGNE, il faut rééquilibrer. C'est un problème d'équité.

Mor Talla KANE : Est-ce qu'à partir de ce moment on ne va pas davantage creuser l'écart entre le salaire du DG et celui du Directeur des Opérations ?

Ahmadou TALL : Je ne voulais pas prendre la parole sur ce chapitre. Mais comme il a été évoqué les questions d'équité et d'équilibrage, je me sens tenu de soulever ce déséquilibre qui concerne tant le poste de Conseiller Juridique que celui de Directeur.

Auparavant j'avais discuté de la question avec le Directeur Général par intérim. Je lui ai écrit pour lui dire que dans la grille, le Conseiller juridique est classé « C 10 C Autres Directeurs services d'appui » avec l'observation suivante : « *Fonction de direction mais sans responsabilités de management externe forte et exigence de niveau et d'expériences moins élevées que C10A et C 10B* » Je lui ai dit cette description ne correspondait pas du tout aux fonctions et responsabilités de Conseiller juridique. Il en est de même du Directeur de la Communication, surtout dans le contexte actuel, et le Directeur du Suivi Evaluation qui joue un rôle crucial et difficile dans la conduite du programme. Je pense que ces trois postes méritent d'être revalorisés.

Papa Modou NDIAYE : Le Conseiller juridique m'avait effectivement saisi de cette question. Je pense qu'il n'y a pas de changement dans la grille. Je ne vois pas ce qui est nouveau. C'est ce qui a été appliqué depuis le début.

Randall WOOD : J'avais pensé que la grille salariale devait être examinée seulement par rapport au nouvel organigramme. Il n'y a pas d'ANO du MCC sur les questions qui sont soulevées, donc vous ne pouvez pas en discuter. Ce point doit être renvoyé à la prochaine réunion. Il faut l'ANO du MCC.

Yaya DIATTA : Tel que présenté, si on arrête une décision aujourd'hui, il sera nécessaire d'obtenir l'ANO du MCC.

Ahmadou TALL : Je pose un problème de Management et d'Ethique d'entreprise. Il y a des incohérences dans la grille salariale. Il y a des différenciations qui ne se justifient pas. Par exemple, pour justifier le traitement de la catégorie C10A, on dit qu'ils ont des responsabilités fiduciaires et juridiques et que les exigences de niveau de formation et d'expérience sont élevés. Ils ne peuvent justifier de responsabilités juridiques ou de niveau de formation et d'expérience plus élevés que le Conseiller juridique. Il en est de même sur certains points en ce qui concerne le Conseiller juridique et le Directeur du Suivi Evaluation. La question se pose avec acuité au sein de l'équipe. Il y a de la démotivation ambiante. Les gens vivent cela comme une injustice et sont quelque peu frustrés.

Moustapha DIOUF : Je pense que les arguments donnés par le Conseiller juridique sont valables. Même si on doit soumettre la question ultérieurement à l'ANO du MCC, nous devons y réfléchir pour arrêter une position.

Amacodou DIOUF : J'ai compris l'idée qu'il faut une certaine cohérence dans la grille salariale, surtout qu'il n'y a pas une procédure d'avancement dans le système de MCA-Sénégal. Je pense que nous devons réfléchir sur la grille pour y apporter une réponse globale qui sera soumise à l'ANO du MCC.

Mansour TALL : Je voudrais dire, en ce qui concerne le Directeur des Opérations, que son niveau de salaire doit être calqué sur celui du DGA.

Ensuite, je trouve inéquitable les différenciations faites sur les trois échelles C 10 A, B et C. Les titulaires de ces postes ont les mêmes niveaux de responsabilités et les mêmes niveaux de formation et d'expérience. L'écart entre leurs salaires est frustrant. Il faut un C 10 unique.

Randall WOOD : Vous ne pouvez pas discuter de la grille salariale sans l'ANO du MCC.

Moustapha DIOUF : On peut bien en discuter. Nous sommes libres de discuter sur toutes les questions, même si notre décision sera soumise à l'ANO du MCC.

Amacodou DIOUF : On ne peut pas nous empêcher de discuter. On doit discuter pour faire des propositions au MCC. On ne décide pas. On réfléchit et on demande l'ANO du MCC.

Mor Talla KANE : On donne un ANO sur une proposition. C'est notre rôle de faire des propositions. On peut faire des suggestions à MCC, après il donnera ou non son ANO. Nous devons aussi donner une réponse sur le poste de Directeur des Opérations. Je pense que le différentiel de salaire en ce qui le concerne se justifie par le niveau de responsabilité.

Coly SECK : Sur le principe, on doit discuter et notre décision soumise à l'approbation du MCC. Je voudrais que l'on discute par rapport aux postes du C 10. J'ai un problème à ce niveau. Je trouve le poste de Directeur du Suivi-Evaluation plus important que celui du Directeur Routes, par exemple.

Papa Modou NDIAYE : En élaborant la grille salariale, le MCA-Sénégal s'était fondé sur une enquête faite auprès des structures similaires. On peut vous fournir les éléments d'appréciation ainsi que les TDR pour chaque poste afin de vous permettre d'apprécier.

Moustapha DIOUF : Il faudra nous fournir les éléments qui justifient les écarts de salaires entre les trois catégories de directeurs.

Amacodou DIOUF : On retient le principe de réexaminer la question de la grille salariale à la prochaine réunion.

Mansour TALL : Toutes les difficultés sont nées du fait que nous avons fixé le salaire du DG hors grille avant que l'on nous propose le salaire des autres.

Si l'on doit accorder au Directeur des Opérations 80 % du salaire du DG, alors il faudrait inclure une clause de nationalité dans les conditions de recrutement.

Par ailleurs, on a l'impression qu'on cherche à faire des économies sur les fonds qui ont été mis à notre disposition. Ce n'est pas à vingt (20) mois de la fin que l'on donne à un étranger la gestion du programme. Si l'on doit payer au Directeur des Opérations un salaire élevé, il faudrait inclure la clause de nationalité.

Randall WOOD : la clause de nationalité est interdite. Il est impossible d'inclure la clause exclusive de nationalité. Avant la fin de la réunion, je vais vous parler de la session de formation que nous entendons organiser pour les membres du Conseil.

Amacodou DIOUF : Les règles et principes de l'UEMOA ne permettent pas l'application de la règle exclusive de nationalité aux ressortissants de la zone. Nous avons eu beaucoup d'éléments pour évaluer l'intervention positive de M. KEBE. Si le niveau de rémunération pose problème, on pourra le ramener à 70 % du salaire du DG.

Le Conseil décide que la question de la position C 10 C, concernant les postes de Conseiller juridique, Directeur du Suivi & Evaluation et Directeur de la Communication, sera examinée à la prochaine réunion, après transmission par la Direction Générale de MCA-Sénégal des informations complémentaires et approuve la grille salariale en ce qui concerne la position C11 concernant le poste de Directeur des Opérations dont le salaire sera indexé à 70 % du salaire du Directeur Général.

6. Ajustement salarial au titre de l'année 2014

Ahmadou TALL : Dans les contrats de travail signé avec les agents de MCA-Sénégal, il est prévu une clause relative à un ajustement annuel du salaire au coût de la vie dans une limite maximale de 3 %. Pour se donner une base de référence, le Conseil de Surveillance avait décidé de se référer à l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC) publiée chaque année par l'ANSD. De façon constante, cet indice dépassait les 3 %. Le Conseil a alors décidé de stabiliser le taux de l'ajustement à 3 % qui est le maximum autorisé.

Baye Ibrahima DIAGNE : Dès lors que c'est une marge qui est prévu, nous pouvons continuer à prendre le maximum et rester sur la marge.

Mor Talla KANE : si on stabilise, ça devient une sorte d'augmentation de salaire annuelle. On avait retenu de fixer le montant de l'ajustement à 3 % parce que nous avons constaté que les évolutions de l'IHPC ne faisaient pas moins de 3 %.

Le Conseil a autorisé l'Ajustement annuel au coût de la vie des salaires du personnel de MCA-Sénégal à hauteur de 3 %, à compter du 1er janvier 2014.

7. Examen et analyse des deux Implementation Letters n° 2013-08 et 2013-09 émis par le MCC le 13 novembre 2013.

M. Papa Modou NDIAYE fait au Conseil une brève présentation de l'implementation letter n° 2013-09 transmis par le MCC, le 13 novembre 2013 et relatif à la mise en œuvre de la condition préalable portant sur la réduction progressive du déficit du fonds de maintenance des routes.

Yaya DIATTA : ce qui est recherché par le MCC, c'est de comprendre la méthode qui a été utilisée pour faire l'évaluation des besoins en maintenance des routes. L'Ageroute dispose bien d'une procédure depuis longtemps. Mais il est vrai que l'Etat du Sénégal a toujours travaillé sous contrainte budgétaire, ce qui fait qu'il y a souvent un déficit budgétaire à combler pour assurer la maintenance totale des routes. L'exigence du bailleur, c'est de combler ce gap de financement. La difficulté n'est pas dans la méthode d'évaluation des besoins, l'Ageroute dispose des outils pour cela.

Papa Modou NDIAYE : L'Ageroute disposait d'une PTG (Programme Triennal Glissant) jusqu'en 2009. Mais à l'heure actuelle, elle n'en dispose plus et se fonde plus sur l'expérience pour faire l'évaluation des besoins en maintenance.

Le bailleur voudrait s'assurer de la pertinence de la méthodologie utilisée par l'Ageroute pour déterminer ses besoins de financement de l'entretien des routes et comment les données ont été recueillies et les chiffres obtenues pour déterminer les montants nécessaires à la réalisation des travaux de maintenance.

Amacodou DIOUF : Nous pensons que le Gouvernement du Sénégal dispose de structures appropriées pour prendre en charge cette question.

Moustapha DIOUF : Il faudrait associer M. DIATTA à la gestion de cette affaire.

M. Papa Modou NDIAYE fait au Conseil une brève présentation de l'implementation letter n° 2013-08 relatif à une demande d'optimisation des conceptions pour les RN2 et RN6.

Papa Modou NDIAYE : Le bailleur nous avait demandé de procéder à une optimisation des conceptions pour les travaux de la RN2 et de la RN6. En effet, les conceptions actuelles coûtent assez chères selon le bailleur et pour qu'un projet soit financé, il doit avoir un taux de rentabilité économique assez satisfaisant. Le MCC a considéré que nos standards de conception des routes ont été surévalués par rapport à l'utilisation faite de ces routes. Il est donc nécessaire de réexaminer la conception des routes afin de trouver des poches d'économies. Si on réalise des économies, il sera même possible de continuer les travaux jusqu'au-delà de Ndïoum.

Les résultats des études géotechniques ont montré que les matériaux existants sur les routes RN2 et RN6 sont au moins de qualité comparable aux matériaux identifiés dans les emprunts, pour la conception de la route actuelle. Avec le recyclage des matériaux, il est possible de dégager des économies importantes.

Nous avons déjà pu faire des simulations qui nous permettent de réduire les coûts des travaux, nous allons encore faire des efforts supplémentaires.

Mansour TALL : On ne peut pas me convaincre de la nécessité de réduire le coût des travaux. On ne peut faire cela sans affecter la qualité des routes. Si nous réalisons ces routes, c'est pour obtenir des infrastructures durables et de qualité. Nous voulons des routes qui durent au moins cinquante (50) ans. On ne peut pas nous dire que l'utilisation des routes est insuffisante pour justifier la réduction de leur qualité. Le rapport rentabilité/coût pose problème.

Tout le monde se rappelle qu'à l'époque, avant la construction de l'autoroute Diamniadio, la fréquentation était faible. Maintenant que l'autoroute est faite, elle est très fréquentée.

La re-conception nous fera encore perdre du temps alors que nous n'avons plus que moins de 20 mois pour achever les travaux. Ce sont des techniciens qui ont fait la conception des routes et cela a été validé. La re-conception pourrait entraîner des modifications dans les contrats qui seront difficiles à justifier.

On nous fait croire qu'avec l'optimisation on pourra étendre les travaux jusqu'après Ndoum. Mais ce n'est pas évident. Cela nécessitera toute une procédure, notamment avec les PAR à faire.

Papa Modou NDIAYE : Les routes ont été conçues pour une durée de vie de 20 ans. C'est ça la norme. Elle a été respectée. Les travaux de la RN2 se termineront en janvier 2015. Nous ferons une évaluation correcte des *contingencies* pour décider de la possibilité de continuer les travaux.

Pour la conception de la RN2, si vous vous en rappelez, nous avons eu des difficultés avec le bureau d'Ingénieur chargé de la conception. Son contrat avait été résilié. Ce sont les techniciens de MCA-Sénégal et du PMU-Ageroute qui ont finalisé les travaux de conception.

Randall WOOD : Il ne s'agit pas de réduire la qualité des routes. Nous tenons à ce que les standards en termes de qualité des infrastructures soient respectés. Nous n'allons pas perdre du temps, avec le MCA-Sénégal nous sommes proches d'un accord sur l'optimisation. Si des économies sont dégagées, elles seront utilisées pour prolonger les travaux de réhabilitation des routes.

Papa Modou NDIAYE : Le Compact nous permet de faire les travaux et d'aller au-delà de Ndoum parce qu'il dit que les travaux seront réalisés au moins jusqu'à Ndoum.

Mor Talla KANE : Il faut prendre des garanties pour cela. La MCA-Sénégal doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les travaux se poursuivent au-delà de Ndoum.

8. Informations sur les prochaines étapes, Questions diverses, Agenda de la prochaine réunion de Conseil de Surveillance

Moustapha DIOUF : J'avais discuté avec Randall WOOD et Papa Modou NDIAYE pour examiner les possibilités d'intéresser les membres du Conseil de Surveillance. L'ancien président du Conseil monsieur Alioune Papa NDAO m'avait également parlé de cette question relative à la motivation des membres du Conseil. Il m'avait dit que c'était important de m'occuper de cette question. J'en ai discuté avec le Directeur de Cabinet et le DAGE de la Primature, des solutions sont envisagées.

Amacodou DIOUF : J'ai envoyé un mail par rapport à cette question. Je l'ai dit et répété plusieurs fois. Je suis membre de plus de cinq Comités de Pilotage ou Conseils d'Administration, je constate que c'est seulement le MCA-Sénégal qui absorbe mon budget. Moi je ne suis pas payé par le Gouvernement du Sénégal. Ou bien on m'indemnise pour le travail que je fais ici, ou on évalue le coût de ma contribution au programme et on l'inscrit dans le bilan de MCA-Sénégal comme étant mon apport. Ce n'est pas juste que nous utilisons nos ressources propres dans le fonctionnement de MCA-Sénégal sans que cela n'apparaisse nulle part.

Baye Ibrahima DIAGNE : Il faut analyser le point sous l'angle de l'efficacité. Il faut voir ce qu'il faut faire pour amener le Conseil à être plus efficace dans la conduite de la mission qui lui est confiée.

Randall WOOD : Je vous parlais d'une session de formation programmée au mois de janvier. Ce sera l'occasion de régler cette question.

Mor Talla KANE : Il faudrait que les gens s'alignent sur ce qui se fait dans les autres Conseils d'Administration du Sénégal.

Randall WOOD : Cette question avait déjà été discutée plusieurs fois. La réponse a toujours été la même. Les membres du Conseil ne peuvent recevoir que le remboursement des frais raisonnables supportés pour leur participation aux réunions du Conseil. La réponse n'a jamais variée. Je voudrais proposer que le Secrétariat distribue aux membres du Conseil les anciens procès-verbaux.

Mor Talla KANE : Je ne demande pas que l'on utilise les fonds du MCC. Je demande qu'on nous paye sur les fonds de l'Etat.

Mansour TALL : Je trouve qu'il y a une discrimination. On ne peut pas payer les membres du Comité de Pilotage de la Cellule d'Appui et refuser de payer les membres du Conseil de Surveillance.

Amacodou DIOUF : Il y a deux options : soit on règle cette question, on continue à avoir un Conseil de Surveillance, soit on ne le règle pas et on n'aura plus de Conseil.

Randall WOOD : Au Bénin, le Conseil de Surveillance était très fort. Ils ont pris au nom du Gouvernement des décisions fortes qui ont fait le succès du Programme.

Il y a des points sur lesquels le Conseil de Surveillance du Sénégal est faible et sur lesquels les membres ont besoin de renforcement de capacités. On a besoin d'un Conseil qui est très fort et qui assume ses responsabilités. Par exemple, il y a deux entreprises qui font de faibles performances, mais on n'a pas remarqué une réaction du Conseil.

Amacodou DIOUF : La formation n'est pas nécessaire. Moi, je n'y participerai pas. Je ne vois pas son utilité.

Moustapha DIOUF : On va faire en sorte que le training se passe dans de bonnes conditions. Il faut que les gens y participent.

Mor Talla KANE : Randy vient de dire que le Conseil est faible parce qu'il y a deux entreprises qui n'ont pas été performantes. Je ne vois pas en quoi, en tant que membre du Conseil, je peux renforcer les performances des entreprises.

Randall WOOD : Il y a des Conseils qui hésitent à agir sur certains points alors que d'autres peuvent se montrer très entreprenants.

Ndiobo DIENE : Tout récemment, j'ai présidé le Comité de Pilotage pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'actions de maintenance des infrastructures hydro agricoles. J'ai dit aux agents de la SAED que la responsabilité technique et morale de la réussite du projet pèse sur eux en premier. L'appropriation est en train de se faire au niveau de la base. Il faut faire en sorte que l'information soit disponible au sommet, auprès des ministres concernés.

9. Informations sur les prochaines étapes, Questions diverses, Agenda de la prochaine réunion du Conseil de Surveillance

Mansour TALL : Je voudrais suggérer une chose. Lorsqu'il y avait eu des difficultés dans l'exécution des travaux, nous avons organisé des visites de sites pour les membres du Conseil. Il faut organiser régulièrement des visites de ce genre.

Moustapha DIOUF : Nous retenons que la direction générale de MCA-Sénégal organisera une visite de site le plus tôt possible.

L'agenda de la prochaine réunion comportera un point sur le règlement de l'affaire Ibrahima DIA et un autre sur la grille salariale en ce qui concerne les postes du C10.

III. Fin DE LA REUNION:

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 13 heures 50 mns.

Validé par:

Nom: Papa Modou NDIAYE

Secrétaire du Conseil de Surveillance

Approuvé par:

Nom: Moustapha DIOUF

Président du Conseil de Surveillance